

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 12

VENDREDI 10 FÉVRIER 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 10 FÉVRIER 2012

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Fixations de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire et de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire, à la suite de l'élection du 6 janvier 2012 (Arrêtés du 23 janvier 2012) — <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 3 février 2012</i>	343
Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Désignation d'un représentant de la municipalité 1 ^{er} collège appelé à faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 19 janvier 2012).....	343
VILLE DE PARIS	
Réaménagement du quartier des Halles, à Paris (1^{er}). — Composition de la Commission de règlement amiable — (Arrêté modificatif du 2 février 2012).....	344
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0088 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Perrée, à Paris 3 ^e (Arrêté du 31 janvier 2012).....	344
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0090 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Volta, à Paris 3 ^e (Arrêté du 31 janvier 2012).....	344
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0137 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 janvier 2012).....	345
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0145 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Metz et rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 31 janvier 2012).....	345
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0146 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 3 ^e (Arrêté du 31 janvier 2012).....	346
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0147 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul-Henri Grauwain, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 février 2012).....	346
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0148 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lallier, à Paris 9 ^e (Arrêté du 2 février 2012).....	346
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0149 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2012).....	347
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0152 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legraverend, à Paris 12 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2012).....	347
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0157 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montempoivre, à Paris 12 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2012).....	348
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0162 modifiant, à titre provisoire, le sens de circulation rue Cardinet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 2 février 2012).....	348
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0163 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Louis Pasteur Valéry Radot et rue Gérard de Nerval, à Paris 18 ^e (Arrêté du 3 février 2012).....	348
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0166 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Paradis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2012).....	349
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0167 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pajol, à Paris 18 ^e (Arrêté du 2 février 2012).....	349

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0172 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Montempoivre, du Sahel, de Rambervillers et Paul Crampel, à Paris 12 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2012)	350	Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 24 — Biologistes-Médecins — (Décisions des 27 janvier et 1 ^{er} février 2012)	356
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0174 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2012)	350	Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 40 — Agent spécialisé des écoles maternelles — (Décisions du 30 janvier 2012)	356
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0178 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20 ^e (Arrêté du 3 février 2012)	350	Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidates admises au concours pour l'accès au corps des Infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris, ouvert à partir du 12 décembre 2011, pour dix postes	356
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0180 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20 ^e (Arrêté du 3 février 2012)	351	PREFECTURE DE POLICE	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0184 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Châteaudun, à Paris 9 ^e (Arrêté du 31 janvier 2012)	351	Arrêté n° 2012-00021 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 4 janvier 2012)	356
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0188 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ecole de Médecine, à Paris 6 ^e (Arrêté du 3 février 2012)	352	Arrêté n° 2012-00071 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 27 janvier 2012)	357
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0190 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue David Weill, à Paris 14 ^e (Arrêté du 3 février 2012)	352	Arrêté n° 2012-00073 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 27 janvier 2012)	357
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0195 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier de Serres, à Paris 15 ^e (Arrêté du 3 février 2012)	352	Arrêté n° 2012-00075 portant modification de l'arrêté n° 2011-00471 du 30 juin 2011 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 30 janvier 2012)	357
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0197 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte Brunet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 février 2012)	353	Arrêté DTPP n° 2012-84 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'Hôtel de Castiglione situé 38/40, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8 ^e (Arrêté du 30 janvier 2012)	357
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0201 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 6 février 2012)	353	Annexe : voies et délais de recours	358
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0206 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cognacq Jay, à Paris 7 ^e (Arrêté du 3 février 2012)	353	Arrêté n° 2012-CAPDISC-00007 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal, après examen professionnel, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 2 février 2012)	358
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0207 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Bosquet, à Paris 7 ^e (Arrêté du 3 février 2012)	354	Arrêté n° 2012-CAPDISC-00008 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 2 février 2012)	358
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0003 instituant un sens unique de circulation quai de la Charente, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 février 2012)	354	Arrêté n° 2012/3118/00008 portant modification de l'arrêté n° 09-09044 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 6 février 2012)	359
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 3 février 2012)	355	Arrêté n° 2012 T 0068 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Georges Mandel, à Paris 16 ^e (Arrêté du 7 février 2012)	360
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des transports (Arrêté du 3 février 2012)	355	Arrêté n° 2012 T 0159 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Kléber, à Paris 16 ^e (Arrêté du 7 février 2012)	359
		Arrêté n° 2012 T 0164 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pyramides, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 6 février 2012)	360

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Appel à projets dans le cadre du projet PANAMMES	361
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres de moniteur éducateur des établissements départementaux (fonction publique hospitalière).....	361
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres d'assistant socio-éducatif (emploi éducateur spécialisé) des établissements départementaux (fonction publique hospitalière).....	362
Direction de l'Urbanisme. — Avis d'enquête publique. Projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros (16 ^e arrondissement) — Rappel	362

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 12-0255 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 3 février 2012)	363
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 6 février 2012).....	370

POSTES A POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..	373
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	373
Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	373
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	373
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..	374
Direction des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	374
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	374
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	374
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	374
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..	374

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	374
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	374
Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	375
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	375
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin du Service médical (contractuel) (F/H)	376
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de quatre postes (F/H)	376

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Fixations de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire et de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire, à la suite de l'élection du 6 janvier 2012 (Arrêtés du 23 janvier 2012) — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 3 février 2012.*

Dans le sommaire et à la page 267, concernant les titres :

Au lieu de :

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement...

Il convenait d'indiquer :

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement...

Le reste sans changement.

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Désignation d'un représentant de la municipalité 1^{er} collège appelé à faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 16^e arrondissement de Paris,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale et notamment les articles 5 et 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles et notamment les dispositions de l'article 2 « composition du Comité de Gestion » ;

Vu la démission de M. DE GIBON de son mandat de Conseiller d'arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Mme Hélène ZWANG, membre du Conseil d'Arrondissement, est désignée pour faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement en qualité de représentant de la municipalité — 1^{er} collège, en remplacement de M. Etienne DE GIBON.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- Mme Hélène ZWANG, membre désigné, Conseiller d'arrondissement déléguée ;
- M. Etienne DE GIBON.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2012

*Le Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles du 16^e
Ancien Ministre
Député-Maire du 16^e arr de Paris*

Claude GOASGUEN

VILLE DE PARIS

Réaménagement du quartier des Halles, à Paris (1^{er}). — Composition de la Commission de règlement amiable — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu les délibérations du Conseil de Paris, en date des 29 et 30 mars 2010 et des 18 et 19 octobre 2010, portant déclaration de l'intérêt général de l'opération de réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) et du pôle RER Châtelet — Les Halles ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 29 et 30 mars 2010, relative à la constitution d'une commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées dans le périmètre de l'opération ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2011 fixant la composition de la Commission de règlement amiable, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 24 juin 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 16 juin 2011 fixant la composition de la commission de règlement amiable, instituée par la délibération susvisée des 29 et 30 mars 2010, est modifié à son article premier comme suit :

1 — Membres ayant voix délibérative :

— Représentant la Mairie du 1^{er} arrondissement de Paris :

Suppléant : M. Marc MUTTI, Conseiller d'arrondissement délégué auprès du Maire du 1^{er}, chargé de la vitalité économique, du commerce et des investissements localisés,

2 — Membres ayant voix consultative :

— Représentant les services de la Ville de Paris : M. Sébastien HENNICK, chef de la Mission Halles au Secrétariat Général de la Ville de Paris,

3 — Membres associés en qualité d'observateurs :

— M. Philippe LABBE, médiateur de la RATP.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0088 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Perrée, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, en vis-à-vis du n° 18 de la rue Perrée, à Paris 3^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 9 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PERREE, Paris 3^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0090 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Volta, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 39 à 41 de la rue Volta, à Paris 3^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 9 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE VOLTA, Paris 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 41.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0137 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de pose d'une caméra à l'angle des rues David d'Angers et Solidarité, par la société CITELUM, nécessitent d'instituer, à titre provisoire, les règles de stationnement rue David d'Angers, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mars au 4 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DAVID D'ANGERS, Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé au droit du n° 5-7, rue David d'Angers, à Paris 19^e.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0145 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Metz et rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique à Paris 10^e arrondissement, nécessitent, à titre provisoire, de modifier la circulation et le stationnement rue de Metz et rue du Faubourg Saint-Denis ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE METZ, Paris 10^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, Paris 10^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE vers et jusqu'à la RUE DE METZ.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE DE METZ, Paris 10^e arrondissement, au droit des n°s 1 et 4/6 sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0146 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Saint-Martin, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 23 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-MARTIN, Paris 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 183 et le n° 185.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0147 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul-Henri Grauwain, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Paul-Henri Grauwain, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux dates prévisionnelles : jusqu'au 1^{er} novembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PAUL HENRI GRAUWIN, Paris 12^e arrondissement, côté pair, au n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0148 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lallier, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Lallier, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 23 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LALLIER, Paris 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0149 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux de la CPCU, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février au 6 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE BERCY, Paris 12^e arrondissement entre le n° 223 et le n° 225 ;

— RUE DE BERCY, Paris 12^e arrondissement entre le n° 216 et le n° 226.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé au droit du n° 226, rue de Bercy, à Paris 12^e.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0152 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legraverend, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ERDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Legraverend, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février au 22 février 2012)

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LEGRAVEREND, Paris 12^e arrondissement côté pair, entre le n° 4 et le n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé au droit du n° 10, rue du Château d'Eau, à Paris 12^e.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0157 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montempoivre, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Montempoivre, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février au 2 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE MONTEMPOIVRE, Paris 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 16.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0162 modifiant, à titre provisoire, le sens de circulation rue Cardinet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 5/2011-027 du 26 mai 2011 modifiant, à titre provisoire, le sens de circulation rue Cardinet, à Paris 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 5/2011-054 du 21 septembre 2011 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2011-027 du 26 mai 2011 modifiant, à titre provisoire, le sens de circulation rue Cardinet, à Paris 17^e arrondissement ;

Considérant qu'il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté municipal du 21 septembre 2011 susvisé en ce qui concerne la rue Cardinet jusqu'à la date d'achèvement des travaux prévue le 4 mai 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2012, les dispositions de l'arrêté n° STV 5/2011-054 du 21 septembre 2011, modifiant, à titre provisoire, le sens de circulation RUE CARDINET, à Paris 17^e arrondissement, sont prorogées jusqu'au 4 mai 2012 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0163 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Louis Pasteur Valéry Radot et rue Gérard de Nerval, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-085 du 9 juin 2004 instaurant la règle du stationnement gênant dans plusieurs voies du 18^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-093 du 3 juillet 2009 instaurant le stationnement gênant dans la rue Gérard de Nerval, à Paris, dans le 18^e arrondissement ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la rue Louis Pasteur Valéry Radot, à Paris 18^e arrondissement, conduisent à la création d'un sens de circulation réservé aux transports en commun, taxis et cycles, depuis l'avenue de la Porte de Montmartre, vers et jusqu'à l'avenue de la Porte de Saint-Ouen ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : jusqu'au 31 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué aux adresses suivantes :

— RUE GERARD DE NERVAL, Paris 18^e arrondissement, depuis le n° 16, vers et jusqu'à L'AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE ;

— RUE LOUIS PASTEUR VALÉRY RADOT, Paris 18^e arrondissement, depuis L'AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN, vers et jusqu'à la RUE GERARD DE NERVAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux taxis ;

— aux cycles ;

— aux véhicules de transports en commun.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les tronçons de voies définis au présent article. Les transports en commun, taxis et cycles sont autorisés à circuler à contresens.

Art. 2. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h aux adresses suivantes :

— RUE LOUIS PASTEUR VALERY RADOT, Paris 18^e arrondissement ;

— RUE GERARD DE NERVAL, Paris 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 16 et L'AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0166 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Paradis, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que les travaux de réfection de plateaux surélevés rue de Paradis, nécessitent, à titre provisoire, de mettre en impasse un tronçon de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février au 2 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE DE PARADIS, Paris 10^e arrondissement depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS jusqu'à la RUE MARTEL.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE MARTEL, Paris 10^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0167 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pajol, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Pajol, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février au 23 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE PAJOL, Paris 18^e arrondissement, depuis la RUE DU DEPARTEMENT, vers et jusqu'à la RUE RIQUET.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0172 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Montempoivre, du Sahel, de Rambervillers et Paul Crampel, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux itinérants de l'Inspection Générale des Carrières (sondages), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans les rues Montempoivre, du Sahel, de Rambervillers et Paul Crampel, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février au 20 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE MONTEMPOIVRE, Paris 12^e arrondissement ;

— RUE DU SAHEL, Paris 12^e arrondissement ;

— RUE DE RAMBERVILLERS, Paris 12^e arrondissement ;

— RUE PAUL CRAMPEL, Paris 12^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0174 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement du square Frédéric Rossif il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Charenton, à Paris, 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux du 8 au 24 février 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, Paris 12^e arrondissement, entre le n° 175 et le n° 177.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0178 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de démolition et de reconstruction du Centre bus Lagny nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février 2012 au 30 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES MARAÏCHERS, Paris 20^e arrondissement, entre le n^o 26 et le n^o 28.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé au droit du n^o 28, rue des Maraïchers, à Paris 20^e.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o 2012 T 0180 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de Ménilmontant, à Paris 20^e ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans la dite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DE MENILMONTANT, Paris 20^e arrondissement, depuis la RUE PELLEPORT, vers et jusqu'à la RUE DE LA CHINE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE MENILMONTANT, Paris 20^e arrondissement, entre le n^o 150 et le n^o 154.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2010-258 du 19 novembre 2012 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons situés au droit des n^{os} 152-154, rue de Ménilmontant, à Paris 20^e.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o 2012 T 0184 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Châteaudun, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés entrepris rue Buffault, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Châteaudun, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 1^{er} avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CHATEAUDUN, Paris 9^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 4 bis et le n^o 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0188 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'École de Médecine, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 6^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité de parking, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de l'École de Médecine, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février au 30 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE, Paris 6^e arrondissement, entre le n° 17 et le n° 21.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 17.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0190 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue David Weill, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans l'avenue David Weill, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février au 2 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DAVID WEILL, Paris 14^e arrondissement, 7 places, le long du terre-plein en vis-à-vis du n° 16.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0195 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier de Serres, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'échafaudage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Olivier de Serres entre le n° 14 et le n° 16 (la zone de livraison est maintenue) à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février au 27 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE OLIVIER DE SERRES, Paris 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16 (la zone de livraison est maintenue).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0197 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte Brunet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du tramway ET3, il est nécessaire, à titre provisoire, d'interdire le stationnement au droit et en vis-à-vis du n° 11, avenue de la Porte Brunet, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février au 6 mars 2012 inclus) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

- AVENUE DE LA PORTE BRUNET, Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 sur 1 place ;
- AVENUE DE LA PORTE BRUNET, Paris 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 11, 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements*
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0201 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 170 et 174, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février au 7 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, Paris 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 170 et le n° 174.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0206 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cognacq Jay, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement dans la rue Cognacq Jay, à Paris 7^e, au droit du n° 21 et entre le n° 20 et 22 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 février au 23 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE COGNACQ JAY, Paris 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 5 places ;

— RUE COGNACQ JAY, Paris 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0207 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Bosquet, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement dans l'avenue Bosquet, à Paris 7^e, entre le n° 77 et le n° 81 et dans la contre-allée de l'avenue Bosquet, à Paris 7^e, en vis-à-vis des n°s 77 à 81 et au droit du n° 81 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février au 30 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— AVENUE BOSQUET, Paris 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 81, sur 5 places ;

— AVENUE BOSQUET, Paris 7^e arrondissement, côté impair, dans la contre-allée, en vis-à-vis des n°s 77 à 81, sur 5 places ;

— AVENUE BOSQUET, Paris 7^e arrondissement, côté impair, dans la contre-allée, au droit du n° 81, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0003 instituant un sens unique de circulation quai de la Charente, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission du plan de circulation en date du 22 juin 2011 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-015 du 23 février 2011 instaurant un sens unique de circulation quai de la Charente, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation du tramway T3 et de la fermeture définitive du quai de la Gironde à la circulation générale à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer un sens unique de circulation, par suppression du double sens, quai de la Charente ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des véhicules et d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public ;

Considérant la nécessité de clarifier les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011-015 du 23 février 2011 susvisé ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué QUAI DE LA CHARENTE, Paris 19^e arrondissement, depuis L'AVENUE CORENTIN CARIOU, vers et jusqu'au BOULEVARD MACDONALD.

Art. 2. — L'arrêté municipal n° 2011-015 du 23 février 2011 est abrogé.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements

Thierry LANGE

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 23 janvier 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de titulaires :

- M. Fausto CATALLO
- M. Thierry CHAMINADE
- M. Claude JAPPONT
- M. Serge CUNHA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Jean-Jacques JONCQUEMAT
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- M. Léandre GUILLAUME.

En qualité de suppléants :

- M. Yvan CROS
- Mme Lucile DAOUST
- M. Christophe SODMON
- M. Jean-Claude GUARNIERI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Xavier DELAHAYE
- M. Thierry GRISEL
- M. Alonso FRAILE.

Art. 2. — L'arrêté du 15 décembre 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des transports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 23 janvier 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de titulaires :

- M. Fausto CATALLO
- M. Claude JAPPONT
- M. Yvan CROS
- M. Philippe LEROUX
- M. Serge CUNHA

- M. Jean-Jacques JONCQUEMAT
- Mme Marie Christine GUEDRAT
- M. Léandre GUILLAUME.

En qualité de suppléants :

- M. Antoine REY
- Mme Lucile DAOUST
- M. Thierry CHAMINADE
- M. Philippe MATHON
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Philippe RAVAUD
- M. Thierry GRISEL
- M. Frantz LABEJOT.

Art. 2. — L'arrêté du 15 décembre 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 24 — Biologistes-Médecins — Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Joëlle OBADIA, représentante suppléante du Groupe n° 2 de la liste CFDT, a été nommée représentante titulaire du Groupe n° 2 en remplacement de Mme Amal NASSAR-MORIN, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 27 janvier 2012

Pour le Directeur des Ressources Humaines
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, a été désignée, par la voie du tirage au sort, Mme Nathalie BOURDIER-GUIZOUARN en qualité de représentante suppléante du Groupe n° 3 en remplacement de Mme Maha HAMWY détachée.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2012

Pour le Directeur des Ressources Humaines
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 40 — Agent spécialisé des écoles maternelles — Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme FELIXINE Félicité, candidate de la liste CGT, groupe n° 2, est nommée représentante titulaire, en remplacement de Mme DJAOUTI Magdeleine, retraitée.

Fait à Paris, le 30 janvier 2012

Pour le Directeur
des Ressources Humaines

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme MIGNON Patricia, candidate de la liste CGT, groupe n° 2, est nommée représentante suppléante, en remplacement de Mme FELIXINE Félicité, désignée représentante titulaire.

Fait à Paris, le 30 janvier 2012

Pour le Directeur
des Ressources Humaines

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidates admises au concours pour l'accès au corps des Infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris, ouvert à partir du 12 décembre 2011, pour dix postes.

- 1 — Mme DAMASE Laure
- 2 — Mme MONTEIRO Carine
- 3 — Mme AUTRET Céline née BEDEAU
- 4 — Mme MALEMPRE Sarah
- 5 — Mme BENAYOUN Irène
- 6 — Mme JURAD Marie-Hélène née GOLDERY
- 7 — Mme CHAGNOUX Cécile
- 8 — Mme DEVAUX Anne née BERRANGER.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 30 janvier 2012

La Présidente du Jury Suppléante

Francine JANSSEN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00021 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux Gardiens de la Paix suivants, affectés au sein de la Direction du Renseignement :

- M. Philippe PARADE, né le 2 février 1973 ;
- M. Rachid BOUHOUT, né le 3 octobre 1974.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00071 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à l'Adjudant Eric NEIRINCKX, né le 1^{er} juin 1972, appartenant à la 27^e Compagnie d'Incendie et de Secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00073 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Capitaine Vincent LABÉDIE, né le 9 juillet 1979, affecté à la 4^e Compagnie d'Incendie et de Secours, et au Sergent Aymeric SECHET, né le 11 avril 1979, affecté à la 27^e Compagnie d'Incendie et de Secours, de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00075 portant modification de l'arrêté n° 2011-00471 du 30 juin 2011 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'arrêté n° 2011-00471 du 30 juin 2011 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement à M. Charles-Henri ALEXANDROWICZ, né le 14 juillet 1985, et à M. Abdelkader SAYEH, né le 18 mars 1979, agents de surveillance de Paris affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Arrête :

Article premier. — A l'article premier de l'arrêté n° 2011-00471 du 30 juin 2011 susvisé, les mots « M. Charles-Henri ALEXANDROWICZ » sont remplacés par « M. Charles-Henry ALEKSANDROWICZ ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2012

Michel GAUDIN

Arrêté DTPP n° 2012-84 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'Hôtel de Castiglione situé 38/40, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 11 janvier 2012 par lequel le groupe de visite de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel de Castiglione sis 38/40, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e, et propose la fermeture des chambres n^{os} 327, 328, 447, 448, 567, 568, 687, 688, 707, 708 et 828 ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police émis le 17 janvier 2012 ;

Considérant que l'accès de ces chambres est situé à plus de 10 mètres de l'escalier non encloué et qu'elles sont inaccessibles aux échelles aériennes des sapeurs-pompiers ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection Public ;

Arrête :

Article premier. — Les chambres n^{os} 327, 328, 447, 448, 567, 568, 687, 688, 707, 708 et 828 de l'Hôtel de Castiglione sis 38/40, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e, sont fermées jusqu'à la réalisation de l'encloisonnement de l'escalier et de l'extension de la détection incendie dans les chambres et d'un avis favorable de la délégation permanente de la commission de sécurité à leur réouverture.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres mentionnées à l'article 1^{er} de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 4. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Christiane MOUEZ, exploitante et la SAI du Faubourg Saint-Honoré, propriétaire des murs de l'établissement au 38/40, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé précité, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP.

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2012-CAPDISC-00007 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal, après examen professionnel, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 81-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police et notamment l'article 11-1° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 15 décembre 2011 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2012 est le suivant :

- M. Grégory CABANAC
- M. Thierry SAINTE-ROSE
- Mme Virginie COPOL
- M. Karim BOUFASSA
- Mme Dorothée DENIS
- M. Thierry AUBIN DE BELLEVUE
- Mme Rosario MOULY
- Mme Annick SAINT ALBIN
- M. Franck DI MASCIO
- Mme Véronique LEROUX
- Mme Karine PIQUET
- Mme Juliette BREDON
- M. David EPALLEY
- Mme Mugette BORES
- Mme Alexandra VIDIC.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012-CAPDISC-00008 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 81-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police et notamment l'article 11-2° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 15 décembre 2011 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal dressé au titre de l'année 2012 est le suivant :

- Mme Micheline CHOUTIER
- Mme Paule CORIOLLES
- Mme Françoise NEILLETTE.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012/3118/00008 portant modification de l'arrêté n° 09-09044 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09044 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de la CFDT en date du 30 janvier 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 12 juin 2009 susvisé, après :

— Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* : « M. Serge PAOLI, CFDT »,

Sont remplacés par les mots : « M. Loïc GOUMILLOU, CFDT ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012 T 0068 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Georges Mandel, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création d'une station « Autolib' », il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant au droit des numéros 1 et 4, avenue Georges Mandel et allée Maria Callas, à Paris 16^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

- AVENUE GEORGES MANDEL, Paris 16^e arrondissement, côté impair, au n° 1 sur 4 places ;
- AVENUE GEORGES MANDEL, Paris 16^e arrondissement, côté pair, au n° 4 sur un emplacement de 14 mètres ;
- ALLEE MARIA CALLAS, Paris 16^e arrondissement, sur un emplacement de 9 mètres.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2012 T 0159 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Kléber, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en conformité du carrefour Kléber-Magdebourg, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement situé le long de la contre-allée, côté chaussée, avenue Kléber, à Paris 16^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE KLEBER, Paris 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 81 et le n° 83.

Art. 2. — Le stationnement est interdit AVENUE KLEBER, Paris 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 77.

Art. 3. — Le stationnement est interdit AVENUE KLEBER, Paris 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 102 et le n° 106.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2012 T 0164 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pyramides, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création d'une station « Autolib' », il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant au droit du n° 12, rue des Pyramides, à Paris 1^{er} arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES PYRAMIDES, Paris 1^{er} arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 6 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS

Appel à projets dans le cadre du projet PANAMMES

La Ville de Paris, en partenariat avec la Fondation « Voir et Entendre » et son Institut de la vision, le Laboratoire Paris Région Lab et la RATP, lance une consultation pour l'occupation temporaire du domaine public à des fins d'expérimentation dans le cadre du projet :

PANAMMES 4^e appel à projet Projets d'Aménagements Nouveaux pour Améliorer l'Accessibilité des Malvoyants, Malentendants et Sourds

Il s'agit de continuer à développer autour de l'Hôpital des Quinze-Vingts (12^e) une zone d'expérimentation urbaine afin d'améliorer l'accessibilité et la mobilité des malvoyants et des malentendants.

Les projets seront sélectionnés au regard de leurs aspects innovants soit en terme de services rendus, soit en terme d'innovations technologiques, tout en respectant les contraintes de voirie, dans les domaines suivants : les technologies de l'information au service de l'utilisateur (sonore, visuelle, tactile...), l'éclairage ou signalisation, de nouveaux dispositifs de voirie (revêtements et mobiliers).

Date prévisionnelle de début des expérimentations printemps 2012

Les candidats sont invités à retirer un dossier les jours ouvrés, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h, à la Ville de Paris — Direction de la Voirie et des Déplacements, Agence de la Mobilité, entresol (bureau E. 04) — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Les projets seront remis à cette adresse au plus tard le 30 novembre 2012, à 16 h.

Personnes à contacter pour toutes informations :

— Ville de Paris / Direction Voirie et Déplacements : Olivier CHRETIEN — Téléphone : 01 40 28 74 30 — Mél : olivier.chretien@paris.fr

— Paris Région Lab : Jean-François GALLOÛIN — Téléphone : 06 81 78 68 10 — Mél : jean-francois.gallouin@parisregionlab.com

— Fondation Voir et Entendre, Institut de la Vision : Emmanuel GUTMAN — Téléphone : 06 73 89 33 05 — Mél : emmanuel.gutman@institut-vision.org

— RATP / Mission Accessibilité : Betty CHAPPE — Téléphone : 01 58 78 47 53 — betty.chappe@ratp.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres de moniteur éducateur des établissements départementaux (fonction publique hospitalière).

Un arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 2 janvier 2012 a ouvert un concours sur titres pour le recrutement de neuf (9) moniteurs éducateurs (F/H) dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Postes à pourvoir :

Les postes sont à pourvoir dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris. Ces établissements sont répartis à Paris intra-muros, en petite et grande couronne.

Nature des épreuves :

Entretien avec le jury permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à participer à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, en liaison avec les autres personnels éducatifs et sociaux, et notamment les professionnels de l'éducation spécialisée, à mettre en œuvre le projet d'établissement, les projets sociaux et éducatifs et à participer à l'élaboration du rapport d'activité du service social et du service éducatif.

L'entretien dure 20 minutes. Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Ouverture du concours :

A partir du 23 avril 2012.

Conditions pour se présenter au concours :

Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours les personnes remplissant les conditions suivantes :

— remplir les conditions énumérées aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

— être titulaire, à l'ouverture du concours, du diplôme d'Etat de moniteur éducateur ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Pièces à fournir :

- Une lettre de motivation,
- Un curriculum vitae accompagné des certificats se rapportant aux fonctions (les certificats peuvent prendre la forme d'arrêtés, de contrats, d'états des services ou d'attestations des employeurs),
- Une copie du diplôme d'Etat de moniteur éducateur ou d'un diplôme reconnu équivalent,
- Une copie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité,
- Une photographie d'identité,
- Une enveloppe libellée aux noms et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Adresse de candidature :

Les candidatures doivent être portées ou envoyées à l'adresse suivante : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux — Section des ressources humaines — Bureau 334 — 94-96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12.

Période de candidature :

La période de candidature est fixée du 4 février au 4 avril 2012 inclus.

Le cachet de la Poste fait foi pour la limite d'envoi des dossiers. La limite de dépôt est fixée au 4 avril 2012 à 17 h.

Tout dossier envoyé ou porté en dehors de cette période ne sera pas enregistré.

Tout dossier incomplet à la fin de la période de candidature ne sera pas enregistré.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres d'assistant socio-éducatif (emploi éducateur spécialisé) des établissements départementaux (fonction publique hospitalière).

Un arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 2 janvier 2012, a ouvert un concours sur titres pour le recrutement de trente-trois (33) assistants socio-éducatifs — emplois éducateurs spécialisés (F/H) dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Postes à pourvoir :

Les postes sont à pourvoir dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris. Ces établissements sont répartis à Paris intra-muros, en petite et grande couronne.

Nature des épreuves :

Entretien avec le jury permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à éduquer et accompagner, sous l'angle socio-éducatif, les personnes accueillies dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

L'entretien dure 20 minutes. Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Ouverture du concours :

A partir du 23 avril 2012.

Conditions pour se présenter au concours :

Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours les personnes remplissant les conditions suivantes :

- remplir les conditions énumérées aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- être titulaire, à l'ouverture du concours, du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Pièces à fournir :

- Une lettre de motivation,
- Un curriculum vitæ accompagné des certificats se rapportant aux fonctions (les certificats peuvent prendre la forme d'arrêtés, de contrats, d'états des services ou d'attestations des employeurs),
- Une copie du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou d'un diplôme reconnu équivalent,
- Une copie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité,
- Une photographie d'identité,
- Une enveloppe libellée aux noms et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Adresse de candidature :

Les candidatures doivent être portées ou envoyées à l'adresse suivante : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux — Section des ressources humaines — Bureau 334 — 94-96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12.

Période de candidature :

la période de candidature est fixée du 3 février au 3 avril 2012 inclus.

Le cachet de la Poste fait foi pour la limite d'envoi des dossiers. La limite de dépôt est fixée au 3 avril 2012 à 17 h.

Tout dossier envoyé ou porté en dehors de cette période ne sera pas enregistré.

Tout dossier incomplet à la fin de la période de candidature ne sera pas enregistré.

DIRECTION DE L'URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - RAPPEL

**Projet de révision simplifiée
du Plan Local d'Urbanisme de Paris
sur le site de Roland Garros (16^e arrondissement)**

Il est rappelé qu'une enquête publique ouverte par arrêté de M. le Maire de Paris du 11 janvier 2012, se déroule à la Mairie du 16^e arrondissement de Paris du mercredi 8 février 2012 au vendredi 16 mars 2012 inclus.

Le dossier d'enquête est déposé à la mairie du 16^e arrondissement de Paris et mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (jusqu'à 19 h 30 le jeudi) (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

La consultation du dossier d'enquête sera également possible lors de la permanence du commissaire enquêteur le samedi 10 mars 2012, de 9 h à 12 h.

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la durée de l'enquête à Mme Anita VENDEVILLE-SCHETTINO, architecte, chargée des fonctions de commissaire enquêteur, Mairie du 16^e arrondissement, siège de l'enquête publique, 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris, en vue de les annexer au registre d'enquête.

Mme Marie-Françoise DEMANT, attachée juridique, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur assurera les permanences à la Mairie du 16^e arrondissement les jours et heures suivants :

- vendredi 10 février 2012, de 9 h à 12 h,
- jeudi 16 février 2012, de 16 h 30 à 19 h 30,
- jeudi 8 mars 2012, de 16 h 30 à 19 h 30,
- samedi 10 mars 2012, de 9 h à 12 h,
- vendredi 16 mars 2012, de 9 h à 12 h.

Toute information sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris peut être demandée auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-direction des études et des règlements d'urbanisme — Bureau des règlements d'urbanisme — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sera soumis à délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour approuver le projet de révision simplifiée du P.L.U.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront transmises par le Maire de Paris au Tribunal Administratif de Paris et seront déposées à la Mairie du 16^e arrondissement de Paris, à la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France — Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres territoriaux — 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15 et à la Mairie de Paris — Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081 (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 12-0255 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 14 mai 2009 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Adjoint, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les actes relatifs aux marchés publics, préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est également déléguée à M. Christophe DERBOULE, sous-directeur des moyens, à Mme Christine LACONDE, sous-directrice des interventions sociales, à Mme Vanessa BENOIT, chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Diane PULVENIS, chargée de la sous-direction des services aux personnes âgées et à M. Frédéric LABURTHE, adjoint à la chargée de la sous-direction des services aux personnes âgées, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, à l'exception de la signature des marchés publics à procédure adaptée et des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. et des marchés formalisés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Isabelle CIPRIS, responsable de la mission communication, à l'effet de signer :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence, à l'exception des marchés publics à procédure adaptée et des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant supérieur à 10 000 € H.T. et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 23 000 € H.T. pour les marchés formalisés ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Ile-de-France des agents placés sous son autorité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MATHIEU, Directeur Adjoint, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à M. Jacques BERGER, chef du Service des finances et du contrôle, et à M. Marcel TERNER, chef du Service des ressources humaines, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DERBOULE, sous-directeur des moyens, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, à Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des achats et à M. Patrice CONGRATEL, chef du Service organisation et informatique, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LACONDE, sous-directrice des interventions sociales, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Anne DELAMARRE, adjointe à la sous-directrice des interventions sociales, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Diane PULVENIS, chargée de la sous-direction des services aux personnes âgées et de M. Frédéric LABURTHE, adjoint à la chargée de la sous-direction des services aux personnes âgées, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Arielle MESNILDREY, chef du Bureau des actions d'animation, et à M. N., chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT, chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à M. Denis BOIVIN, adjoint à la chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Marie-Paule BAILLOT, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion, ou à Mme Marie ROMBALDI, chef du Bureau des centres d'hébergement, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € pour les marchés formalisés.

Art. 4. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

Service des ressources humaines :

— M. Marcel TERNER, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Laurent COPEL, adjoint au chef du Service des ressources humaines ou à M. Jean-Michel le GALL, chef du Bureau des rémunérations et des retraites, ou à Mme Stéphanie CHASTEL, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers, ou à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux ou à M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau de la formation et des concours :

- tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des ressources humaines, à l'exception des marchés publics à procédure adaptée ou des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant supérieur à 10 000 €.

- M. Jean-Michel le GALL, chef du Bureau des rémunérations et des retraites et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Jean-Michel VIGNAUD, son adjoint :
 - signature des cartes d'affiliation à la CNRACL et des cartes de retraités ;
 - état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;
 - état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;
 - état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la CNRACL ;
 - état de liquidation des sommes dues annuellement au Fonds de compensation du supplément familial de traitement ;
 - état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;
 - état de liquidation de la contribution de solidarité ;
 - état de rémunération du personnel ;
 - état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;
 - état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC ;
 - état de liquidation des sommes remboursées par la C.P.A.M. relatives aux cotisations ouvrières et patronales des agents affectés dans les dispensaires ;
 - état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des Dépôts et Consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;
 - état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;
 - état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant bénéficié d'un trop-perçu ;
 - état de liquidation des sommes versées par la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du financement de la cessation progressive d'activité et du congé de fin d'activité ;
 - état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;
 - état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;
 - état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;
 - état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du comité médical ;
 - état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du comité médical ;
 - décision d'attribution des bons de transport SNCF pour les congés annuels ;
 - attestation de perte de salaire pour maladie ;
 - décision de versement du capital décès ;
 - décision de versement de l'allocation pupille ;
 - convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du Service de médecine du travail et de contrôle ;
 - mandat de délégation ;
 - état de liquidation des sommes versées (salaires, cotisations ouvrières, charges patronales) pour les gardiens du domaine privé ;
 - autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;
 - arrêté de prolongation d'activité, de recul de limite d'âge, de maintien en activité et de radiation des cadres pour faire valoir les droits à la retraite ;
 - arrêté portant attribution de l'Allocation d'aide au retour à l'emploi ;

- attestation pour les dossiers URSSAF.

— Mme Stéphanie CHASTEL, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Jacqueline PERCHERON, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation ;
- arrêté de détachement ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
- arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Viviane LE CESNE, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation ;
- arrêté de détachement ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (C.L.M./C.L.D.) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;
- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau de la formation et des concours, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Sébastien DELURET :

- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation ;
- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux ou périodiques ;
- indemnités pour les concours, les préparations à concours et les formations ;
- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours de recrutement ;
- conventions de stage visant à accueillir dans les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;
- habilitation à rejeter les candidatures des postulants aux concours et examen professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— Mme Claudine COPPEAUX, chef du Bureau du statut et des conditions de travail, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Philippe WAGET-GROTTERIA, son adjoint, dans les mêmes termes :

- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'outre-mer ;
- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- décisions relatives au cumul d'activités ;
- décisions de nomination dans les commissions administratives paritaires ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par les frais de sténotypie.

— Mme Nathalie SIERRA, responsable de la section des loisirs et prestations :

- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre

d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'outre-mer ;

— Mme Dominique SALOMON, médecin coordonnateur de la médecine du travail, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Béatrice DANAN :

- marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;
- bons de commande se rattachant à un marché public à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé, et arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le fonctionnement du Service de la médecine du travail, d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.

— M. Denis COPEL, médecin coordonnateur de la médecine de contrôle :

- marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 1 300 € H.T. ;
- bons de commande se rattachant à un marché public à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé, et arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le fonctionnement du Service de la médecine de contrôle, d'un montant inférieur à 1 300 € HT.

Service des finances et du contrôle :

— M. Jacques BERGER, chef du Service des finances et du contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Grégoire HOUDANT, adjoint au chef du Service des finances et du contrôle, chef du Bureau du budget :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- notification et courriers aux candidats non retenus ;
- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
- marchés publics à procédure adaptée ou marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 10 000 € ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;
- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;
- demande de compléments de candidatures de marchés ;
- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- fiches d'immobilisation des services centraux ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;
- courriers relatifs au contentieux ;
- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;
- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé.

— M. Grégoire HOUDANT, adjoint au chef du Service des finances et du contrôle, chef du Bureau du budget et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Isabelle HEROUARD :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de service fait ;
- autorisations de poursuivre mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;
- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- actes de gestion patrimoniale ;
- fiches d'immobilisation des services centraux.

— M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financiers et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Laurent DEBELLEMANIERE

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.

— Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;
- demande de compléments de candidatures de marchés ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- notification et courriers aux candidats non retenus ;
- autorisations de poursuivre.

— Mme Caroline POLLET-BAILLY, chef du Bureau des affaires juridiques et du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Clémentine CHENAVIER :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- courriers relatifs au contentieux ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;
- autorisations de poursuivre.

SOUS-DIRECTION DES MOYENS

Service des travaux et du patrimoine :

— M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence VISCONTE, son adjointe :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
- contre signature des actes d'engagement des marchés publics après notification ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;

- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 90 000 € H.T. ;

- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- ordres de service ;
- marchés publics à procédure adaptée et marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;
- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;
- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé ;
- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;
- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptations de leurs conditions de paiement ;
- réception des travaux ;
- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- actes de gestion patrimoniale.

— Mme Régine SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, chef de la division Nord des travaux, Mme Florence GIRARD, chef de la division Sud des travaux, M. Pascal BASTIEN, responsable du bureau des études techniques, M. Jean-Paul BARBIER, chef du Bureau de la maintenance, et M. Didier CANUT, responsable de la cellule du patrimoine :

- dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 13 000 € H.T. et des ordres de service en engagements de dépenses supérieures à 13 000 € H.T..

— M. Olivier MOYSAN, chef du centre des travaux intermédiaires :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— M. Alain LAMY, responsable de l'atelier de dépannage et de petites entretiens :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Service de la logistique et des achats :

— Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de comptes ;
- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires uniques cosignés aux fins de nantissement ;
- ordres de service ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- marchés publics à procédure adaptée et des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;
- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;
- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé.

— M. Jean-François HOMASSEL, adjoint au chef du Service de la logistique et des achats, chef du Bureau de la restauration, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PODEUR, dans les mêmes termes, à l'exception des engagements de dépenses supérieures à 23 000 € H.T.

— Mme Fabienne SABOTIER, chef du Bureau des achats, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PODEUR, dans les mêmes termes, à l'exception des engagements de dépenses supérieures à 23 000 € H.T.

— Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

Service organisation et informatique :

— M. Patrice CONGRATEL, chef du Service organisation et informatique :

- marchés publics à procédure adaptée et marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement et la liquidation de dépenses se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé ;

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- arrêté de règlement de compte ;

- notification des actes d'engagement et certification des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;

- notification des décomptes généraux définitifs ;

- certificat de service fait ;

- certification de l'inventaire informatique.

SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES AGEES

— M. Marc DENRY, chef du Bureau de l'analyse, du budget et de la prospective, Mme Arielle MESNILDREY, chef du Bureau des actions d'animation, M. N., chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences, et Mme Evelyne MOREAU, responsable du bureau de la vie à domicile :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. N., à Mme Cécile LAMOURETTE, adjointe au chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences, chargée des ressources et à M. Gilles DUPONT, adjoint au chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences, chargé de la conduite de projets et de l'équipe d'intervention inter-établissements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne MOREAU, à Sophie GALLAIS, adjointe au chef du Bureau de la vie à domicile, chargée de la conduite du Service d'aide et d'accompagnement à domicile.

— Mme Florence FAUVEL, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du Service d'aide et d'accompagnement à domicile :

- marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;

- bons de commande se rattachant à un marché public à procédure adaptée ou à un marché formalisé, et arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le fonctionnement du Service d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;

- attribution de prestations sociales aux personnels du Service (aide familiale, bourse de vacances, allocation de rentrée scolaire, prime de déménagement) pour le personnel du service ;

- attestation pour les dossiers URSSAF aux personnels du Service ;

- attestation de perte de salaire pour maladie pour les personnels du Service ;

- convocation et réquisition des agents du Service devant être soumis à l'examen de la médecine du travail ou de contrôle ;

- état de rémunération du personnel du Service.

— Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Dominique GILLET :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D. ;

- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D..

— Mme Françoise FILEPPI, responsable du Centre de santé médical, dentaire et gériatrique — 26, rue des Balkans, à Paris 20^e ;

— M. Julien DELIE, responsable du Centre de santé médical, dentaire et gériatrique — 134, rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

— M. Abdelnasser KHIARI, responsable du Centre de santé médical, dentaire et gériatrique — 9, place Violet, à Paris 15^e ;

- bordereaux de télétransmission des feuilles de maladie destinés à la Caisse primaire d'assurance maladie.

SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES

— Mme Anne DELAMARRE, adjointe à la sous-directrice des interventions sociales, M. Sébastien LEPARLIER, chef du Bureau des dispositifs sociaux et Mme Claire THILLIER, chef du Bureau des sections d'arrondissement :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

— M. Denis BOIVIN, adjoint à la chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- actes de gestion courante concernant les restaurants Paris solidaire, les lits d'urgence des Baudemons et de l'ESI « René Coty » ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT.

— Mme Marie-Paule BAILLOT, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- actes de gestion courante concernant les restaurants Paris solidaire, les lits d'urgence des Baudemons et de l'ESI « René Coty » ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT.

— Mme Marie ROMBALDI, chef du Bureau des centres d'hébergement :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- actes de gestion courante concernant les lits d'urgence des Baudemons ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT.

Art. 5. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

— bons de commande et, d'une manière générale, toutes pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'établissement, se rattachant à un marché formalisé et dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ;

— ordres de service en matière de travaux ;

— marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. et actes de gestion y afférents ;

— bons de commande et engagements de dépenses d'un montant inférieur à 23 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

— attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

— attestations de fin de travaux et certificats de service fait ;

— facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics, des organismes de sécurité sociale ainsi que des caisses de retraite ;

— engagements et liquidations relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, bordereaux de liquidations, états trimestriels de présence destinés à la C.R.A.M., attestations de toute nature -impôts, prestations subrogatoires, A.P.L.) ;

— certificat d'hébergement et de domicile ;

— états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ;

— contrats de séjours ;

— attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'Allocation de Rentrée Scolaire, la prime de déménagement) ;

— attestation pour les dossiers URSSAF ;

— attestation de perte de salaire pour maladie ;

— convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du Service de médecine du travail et de contrôle ;

— état de rémunération du personnel ;

— états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;

— fiches d'immobilisation ;

— bordereaux de remplacement de gardiens ;

— bordereaux de remplacement de médecins ;

— conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés.

En ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Nadège ASSOUAN, Directrice de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts, Mme Nathalie ABELARD et M. Patrick VASSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège ASSOUAN.

— Mme Evolène MULLER-RAPPARD, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des Plantes » à Paris 5^e, Mme Dominique COURTOIS et Mme Régine MUSSO, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evolène MULLER-RAPPARD.

— M. Julien DELIE, Directeur des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine » à Paris 14^e, Mme Edith FLORENT et M. Yvan BOULMIER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien DELIE.

— M. Abdelnasser KHIARI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen » à Paris 15^e, Mme Anita ROSSI, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON en cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelnasser KHIARI.

— M. Benjamin CANIARD, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18^e, Mme Marcelline EON en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CANIARD.

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold » à Paris 19^e, Mme Nelly NICOLAS et Mme Joëlle PASANISI en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadira ZINE EL ABIDINE.

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20^e, Mme Dorothee CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FILEPPI.

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville » à Paris 20^e, Mme Viviane FOURCADE ou Mme Valérie UHL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON.

— M. Benjamin CANIARD, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CANIARD.

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, Mme Annick WEISS, Mme Dominique MERCIER et M. Jean-Marc SINNASSE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI.

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan, M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX et Mme Irène LAFUSSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI.

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline KHLIFI.

— Mme Françoise LASSOUJADE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre Bleu » à Sarcelles-Village, M. Alain BILGER, Mme Béatrice BARRET et Mme Corinne ROBIDET, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LASSOUJADE.

— Mme Evolène MULLER-RAPPARD, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des Plantes » à Paris 5^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates » à Paris 13^e, Mme Dominique COURTOIS et Mme Régime MUSSO, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evolène MULLER-RAPPARD.

— M. Benjamin CANIARD, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18^e, pour les actes de gestion courante concernant les résidences « Bon Accueil » et « Symphonie » à Paris 18^e, Mme Marcelline EON en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CANIARD.

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-Sous-Bois, Mme Annick WEISS, M. Samuel MBOUNGOU et Mme Fatiha BOUAKIL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI.

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc » à Cachan, M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX, Mme Irène LAFAUSSE et Mme Florence GIRAUDEAU, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI.

En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice des sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ; sur la section du 1^{er} arrondissement, M. Jean-Michel CHERI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Louise DONADIO.

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice des sections des 2^e et 3^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ; sur la section du 2^e arrondissement, M. Maurice MARECHAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT.

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice des sections des 2^e et 3^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ; sur la section du 3^e arrondissement, Mme Ghislaine ESPINAT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT.

— Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice des sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ; sur la section du 4^e arrondissement, Mme Martine VIANO, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Louise DONADIO.

— M. Jean-Louis PIAS, Directeur des sections des 5^e et 6^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ; sur la section du 5^e arrondissement, Mme Annette FOYENTIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PIAS.

— M. Jean-Louis PIAS, Directeur des sections des 5^e et 6^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ; sur la section du 6^e arrondissement, Mme Brigitte SAÏD, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PIAS.

— Mme Brigitte GUEx-JORIS, Directrice de la section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Fatima SETITI et Mme Julie SAUVAGE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEx-JORIS.

— Mme Nathalie AVON, Directrice de la section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Malika AÏTZIANE et Mme Florentine AHIANOR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie AVON.

— Mme Sylviane JULIEN, Directrice de la section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Deborah LECHENAULT et Mme Muriel LEFEBVRE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane JULIEN.

— Mme Odile SADAoui, Directrice de la section du 10^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Véronique GUIGNES et Mme Françoise PORTES-RAHAL en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile SADAoui.

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Odile BOUDAILLE et Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER.

— Mme Christine FOUET-PARODI, Directrice de la section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Michaël PARIS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine FOUET-PARODI.

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Rémi PERRIN et Mme Nicole RIGAL, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VIDAL.

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Sylvia LEGRIS et Mme Claude JOLY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN.

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude KAST et Mme Eve AISSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle MONFRET-KISS.

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc RAKOTOBÉ.

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Didier GUEGUEN et Mme Catherine HERVY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU.

— M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Kathia JACHIM, Mme Geneviève LEMAIRE et Mme Patricia LABURTHE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DAVID.

— M. Jean-Marie SCHALL, Directeur de la section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude BUCHALET, Mme Michèle FILET et Mme Martine GONNET, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie SCHALL.

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Françoise SIGNOL et Mme Akole Fafa DEGBOE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL.

— Mme Claire THILLIER, responsable de l'équipe administrative d'intervention.

— M. Albert QUENUM, responsable de l'équipe sociale d'intervention.

En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Thi Tuyet Dung LE BA-NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier ».

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais des Carrières »,

du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Poterne des Peupliers », et du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt », Mme Tiphaine LACAZE, Directrice Adjointe, Mme Jamila EL MOUSSATI, Directrice Adjointe, M. Radja PEROUMAL, Mme Pascale DIAGORA, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHEVRIER.

— Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », Mme Malika ABDELMOULA, Directrice Adjointe et M. Eric MOURE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine COLSON, et Mme Maria GONCALVES, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'hébergement d'urgence « George Sand » et du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixerécourt », Mme Régine SOTIN et Mme Sophie GRIMAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE.

— Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du Centre d'hébergement « Crimée », Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe et Mme Corinne HENON, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle OURIEMI.

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », Mme Houria CHALABI et Mme Céline RAYYAYE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale LEGENDRE.

— M. Christian SOUQUE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », Mme Martine PHILIBIEN et Mme Claudine LEMOTHEUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SOUQUE.

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert », Mme Véronique DAUDE, Mme Jacqueline CUZEAU et Mme Brigitte BERNAVA, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine FERS.

Art. 6. — L'arrêté n° 11 2124 du 14 décembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale, est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île de France, Préfet de Paris,

— M. le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 3 février 2012

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-43 et R. 123-44 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 29 avril 2008 portant délégation de pouvoir à son Président, et l'autorisant à déléguer sa signature à la Directrice Générale ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 14 mai 2009 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 11 février 2010 modifié portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et non-titulaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'exception de ceux relatifs à la situation des Directeurs et Directeurs Adjointes d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

— représenter le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en justice et dans les actes de la vie civile et d'exercer les actions correspondantes,

— conclure les conventions de location d'une durée de moins de 12 ans ;

— conclure les conventions sans incidences financières et les conventions d'occupation d'une durée maximale d'un an ;

— contracter les emprunts ;

— procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions d'euros ;

— réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;

— accepter purement et simplement les dons d'œuvres d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— accepter ou refuser, à titre définitif, les dons et legs, d'un montant net au plus égal à 30 000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— indemniser directement les dommages causés aux tiers, d'un montant inférieur ou égal à 750 € ;

— indemniser les dommages occasionnés aux tiers d'un montant inférieur ou égal aux franchises prévues aux contrats d'assurance « dommages aux biens » et « responsabilité civile » souscrits par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — En ce qui concerne les agents de catégorie A dont le recrutement n'est pas assuré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à l'exception des Directeurs et Directeurs Adjointes d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la

Ville de Paris, est déléguée à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale, pour :

- les décisions intéressant l'affectation, les congés, la notation et l'autorisation d'exercice d'un service à temps partiel ;

- les décisions portant sur le régime indemnitaire et l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

- les ordres de mission ;

- les décisions infligeant les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

- pour tous actes et décisions individuels concernant les personnels titulaires et non titulaires.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Adjoint, pour tous actes et décisions individuels concernant les personnels titulaires et non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale, la délégation de signature susvisée lui est également donnée pour toutes décisions concernant les personnels relevant de la catégorie A, à l'exception des agents dont le recrutement n'est pas assuré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et des Directeurs et Directeurs Adjointes d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 5. — La délégation de signature susvisée est également déléguée à M. Marcel TERNER, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel TERNER, à M. Laurent COPEL, adjoint au chef du Service des ressources humaines, ainsi qu'à Mme Stéphanie CHASTEL, chef du Bureau des personnels administratifs, sociaux et ouvriers, à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux, à Mme Jacqueline PERCHERON, adjointe à la chef du Bureau des personnels administratifs, sociaux, et ouvriers, et à Mme Viviane LE CESNE, adjointe au chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux, à l'exception :

- des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

- des tableaux d'avancement de grade ;

- des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A.

Pour lesdits actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale et de M. Sylvain MATHIEU, Directeur Adjoint, délégation est donnée à Mme Vanessa BENOIT, chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Christine LACONDE, sous-directrice des interventions sociales, à Mme Diane PULVENIS, chargée de la sous-direction des services aux personnes âgées, et à M. Christophe DERBOULE, sous-Directeur des moyens, à l'exception des arrêtés, actes et décisions relatifs aux Directeurs et Directeurs Adjointes d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Adjoint, à Mme Vanessa BENOIT, chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Christine LACONDE, sous-directrice des interventions sociales, à Mme Diane PULVENIS, chargée de la sous-direction des personnes âgées, à M. Frédéric LABURTHE, adjoint à la sous-directrice des services aux personnes âgées et à M. Christophe DERBOULE, sous-directeur des moyens, à l'effet de signer les actes suivants :

- Toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives - hormis les décisions définitives prises en cas d'appel de note auprès de la CAP compétente - concernant les agents placés sous leur autorité, à l'exception :

- des Directrices et Directeurs d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- des Directrices et Directeurs de sections du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- des responsables de permanences sociales d'accueil du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- de la responsable de l'Espace Solidarité Insertion « La Halle Saint-Didier » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

- Les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents du niveau de la catégorie A et les Directrices, Directeurs et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- Les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- Les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en région Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives - hormis les décisions définitives prises en cas d'appel de note auprès de la CAP compétente - concernant les agents de catégorie B et C placés sous leur autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en région Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

- M. Marcel TERNER, chef du Service des ressources humaines, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent COPEL, son adjoint ;

- M. Jacques BERGER, chef du Service des finances et du contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Grégoire HOUDANT, son adjoint.

SOUS-DIRECTION DES MOYENS

- Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des achats, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-François HOMASSEL, son adjoint ;

- M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence VISCONTE, son adjointe ;

- M. Patrice CONGRATEL, chef du Service organisation et informatique.

SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES

- Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice de la section du 1^{er} arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- Mme Annie MENIGAULT, Directrice par intérim de la section du 2^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la section du 3^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice par intérim de la section du 4^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Louis PIAS, Directeur de la section du 5^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Louis PIAS, Directeur par intérim de la section du 6^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Nathalie AVON, Directrice de la section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Sylviane JULIEN, Directrice de la section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Odile SADAOU, Directrice de la section du 10^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Christine FOUET-PARODI, Directrice de la section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Marie SCHALL, Directeur de la section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Anne DELAMARRE, adjointe à la sous-directrice des interventions sociales ;

— Mme Claire THILLIER, responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Albert QUENUM, responsable de l'équipe sociale d'intervention.

SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES AGEES

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20^e ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « L'Aqueduc » à Cachan ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois ;

— M. Abdelnasser KHIARI, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre Bleu » à Sarcelles ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville » à Paris 20^e ;

— M. Elie METRY, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18^e pour le personnel de cet établissement, celui de la résidence-services « Bon Accueil » à Paris 18^e et celui de la résidence-relais « Symphonie » à Paris 18^e ;

— M. Abdelnasser KHIARI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen » à Paris 15^e ;

— M. Julien DELIE, Directeur des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine » à Paris 14^e ;

— Mme Evolène MULLER-RAPPARD, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des Plantes » à Paris 5^e pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13^e ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Hérold » à Paris 19^e ;

— M. Benjamin CANIARD, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine ;

— Mme Evelyne KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger ;

— Mme Nadège ASSOUAN, Directrice de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts ;

— Mme Jacqueline TRIN DINH, chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences pour les agents de l'équipe d'intervention inter-établissements ;

— Mme Arielle MESNILDREY, chef du Bureau des actions d'animation, pour les agents de l'équipe d'intervention inter-clubs ;

— Mme Evelyne MOREAU, coordonnatrice du service de soins infirmiers à domicile, pour les personnels soignants des résidences services.

SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

— M. Denis BOIVIN, adjoint à la sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais des Carrières », du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Poterne des Peupliers » et du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt » ;

— Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et son annexe « Buttes Chaumont » ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt » et du Centre d'hébergement d'urgence « George Sand » ;

— Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du Centre d'hébergement d'urgence « Crimée » ;

— Mme Marie-Josée DISCAZEUX, responsable de la permanence sociale d'accueil « Belleville » à Paris 20^e ;

— M. Christian SOUQUE, responsable de la permanence sociale d'accueil « Bastille » à Paris 12^e ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la permanence sociale d'accueil « Chemin Vert » à Paris 11^e ;

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace Solidarité Insertion « La Halle Saint-Didier ».

Art. 8. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux chefs de bureau des services centraux ainsi qu'aux adjoints des responsables d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 9. — La délégation de signature susvisée est donnée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Adjoint, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

— représenter le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en justice et dans les actes de la vie civile et d'exercer les actions correspondantes ;

— conclure les conventions de location d'une durée de moins de 12 ans ;

— conclure les conventions sans incidences financières et les conventions d'occupation d'une durée maximale d'un an ;

— réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;

— accepter purement et simplement les dons d'œuvres d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— accepter ou refuser, à titre définitif, les dons et legs, d'un montant net au plus égal à 30 000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— indemniser les dommages occasionnés aux tiers d'un montant inférieur ou égal aux franchises prévues aux contrats d'assurance « dommages aux biens » et « responsabilité civile » souscrits par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à M. Jacques BERGER, chef du Service des finances et du contrôle, à l'effet de signer les actes et décisions visant à indemniser les dommages occasionnés aux tiers d'un montant inférieur ou égal aux franchises prévues aux contrats d'assurance « dommages aux biens » et « responsabilité civile » souscrits par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 11. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée pour signer les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non-renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires, aux agents dont les noms suivent :

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais des Carrières », du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Poterne des Peupliers » et du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt » ;

— Mme Tiphaine LACAZE et Mme Jamila EL MOUSSATI, ses adjointes ;

— Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et son annexe « Buttes Chaumont » ;

— Mme Malika ABDELMOULA, son adjointe ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixierécourt » et du Centre d'hébergement d'urgence « George Sand » ;

— Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du Centre d'hébergement d'urgence « Crimée » ;

— Mme Marie CEYSSON, son adjointe.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 26 mai 2011 modifié déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 16. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— à M. le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 février 2012

Bertrand DELANOË

POSTES A POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service technique de la propreté de Paris - Division territoriale du 18^e.

Poste : Responsable du bureau administratif.

Contact : M. Stéphane LAGRANGE — Chef de la division du 18^e arrondissement — Téléphone : 01 53 09 22 60.

Référence : BES 12 G 01 36.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la jeunesse — Bureau des centres d'animation.

Poste : Adjoint au chef du Bureau des centres d'animation.

Contact : M. Bertrand de TCHAGUINE — Chef de Bureau — Téléphone : 01 53 17 34 65.

Référence : BES 12 G 02 02.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la vie associative — Maison des Associations du 19^e.

Poste : Directeur de la Maison des Associations du 19^e — Chef d'établissement.

Contact : Sophie BRET — Téléphone : 01 42 76 76 05.

Références : BES 12 G 02 04.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Secrétariat Général — Mission Halles.

Poste : Chargé du suivi financier et de l'exécution du mandat.

Contact : M. Sébastien HENNICK — Responsable de la Mission Halles — Téléphone : 01 44 88 43 92.

Référence : BES 12 G 02 06.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDEAPC-BEAPA.

Poste : Responsable de la cellule pilotage du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Contact : Laurence GARRIC — Chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 84 12/60.

Référence : BES 12 G 02 08.

Direction des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction des achats — CSP Achats 2 — Services aux Parisiens, Economie et social — Domaine Fournitures équipement public.

Poste : Acheteur expert au CSP 2 (1 poste).

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 71 28 60 14.

Référence : BES 12 G 02 10.

2^e poste :

Service : Sous-direction des achats — CSP Achats 2 — Services aux Parisiens, Economie et social — Domaine Prestations de services.

Poste : Acheteur expert au CSP 2 (1 poste).

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 71 28 60 14.

Référence : BES 12 G 02 12.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDIS — Bureau du R.S.A. — CAPI 2.

Poste : Responsable de la Cellule d'Appui pour l'Insertion (CAPI 2, Minimes).

Contact : M. Christophe MOREAU — Téléphone : 01 43 47 71 80.

Référence : BES 12 G 02 14.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'accueil de la petite enfance — Service de la programmation des travaux et de l'entretien.

Poste : Adjoint au chef du Bureau de l'Entretien des Equipements (B.E.E.).

Contact : M. Emmanuel ROMAND — Chef du Service de la programmation des travaux et de l'entretien — Téléphone : 01 43 47 72 24.

Référence : BES 12 G 02 16.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction des écoles.

Poste : Attaché chargé du dialogue de gestion avec les caisses des écoles.

Contact : M. Alexis MEYER — Chef de Bureau de la restauration scolaire — Téléphone : 01 42 76 29 37.

Référence : BES 12 G 02 18.

2^e poste :

Service : Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux / Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses.

Poste : Adjoint au chef du Bureau, en charge de la section juridique.

Contact : M. Eric LESSAULT — Téléphone : 01 42 76 37 87.

Référence : BES 12 G 02 20.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission analyses prévisions et emplois.

Poste : Chargé d'analyses pour la mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences à la Ville.

Contact : M. Christophe LABEDAYS — Chef de la mission — Téléphone : 01 42 76 68 49.

Références : BES 12 G 02 22.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des partenariats public/privé — Bureau des SEM.

Poste : Chargé de secteur — Opérateurs logement social.

Contact : M. BENSMAIL — Directeur Adjoint des Finances ou M. WITTMANN — Chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 21 71 / 36 83.

Référence : BES 12 G 02 24.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 26934.

LOCALISATION

Direction du Logement et de l'Habitat — Service Ressources — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable (F/H) du pôle communication.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de bureau.

Attributions / activités principales : la Direction du Logement et de l'Habitat (D.L.H.) assure la mise en œuvre de la politique municipale en matière de logement. Le Service Ressources (S.R.) coordonne et gère les moyens humains, logistiques et généraux de la Direction. Il comporte en son sein le Bureau de la Communication et des Prestations (B.C.P.).

Le (ou la) titulaire du poste sera chargé(e) :

— de piloter la communication interne et externe de la D.L.H., en élaborant la stratégie globale de communication, en concevant et en suivant les opérations de communication ;

— de gérer les pages « logement » sur « paris.fr », en rédigeant des contenus pour actualiser les pages existantes, créer de nouvelles pages et, d'une manière générale, faire évoluer ce site afin qu'il soit un outil de communication externe de référence ;

— de piloter le site « IntraparisDLH », en rédigeant des contenus pour actualiser les rubriques existantes, créer de nouvelles rubriques et, là encore, faire évoluer ce site afin qu'il soit un outil de communication interne de référence ;

— de mettre en ligne ces contenus sur ces médias. A ces titres, il (ou elle) assurera un rôle d'impulsion, de conseil et de coordination auprès de la Direction et des partenaires de la D.L.H. Il (ou elle) mettra en place l'organisation nécessaire pour actualiser en permanence ces médias tout en veillant particulièrement à la lisibilité des informations mises en ligne et à leur diffusion interne et externe notamment en publiant très régulièrement des newsletters ;

— de concevoir, rédiger et créer des supports de communication : dépliants, brochures, affiches, présentations, etc. ;

— d'organiser des événements de communication interne (séminaire des cadres, vœux de la Direction, etc.).

Encadrement d'une équipe de deux collaborateurs qui contribueront à la mise en place des actions de communication (IntraParis.DLH, paris.fr, événements...).

Conditions particulières d'exercice : travail transversal en liaison avec les services de la Direction, de la DICOM, des cabinets d'élus et de partenaires externes (bailleurs sociaux notamment).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : formation supérieure en communication.

Qualités requises :

N° 1 : gestion de projet et sens de l'organisation ;

N° 2 : très bonnes qualités rédactionnelles ;

N° 3 : qualités relationnelles ;

N° 4 : sens de l'initiative et grande réactivité ;

N° 5 : bonne connaissance du média Internet et intérêt prononcé pour les nouvelles technologies.

Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des problématiques de communication en ligne, pratique courante des outils de bureautique, connaissance de LUTECE/OGC appréciée.

CONTACT

M. Baudouin BORIE — Chef du BAGC — Bureau 10111 — Service Direction du Logement et de l'Habitat — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 33 16 — Mél : baudouin.borie@paris.fr.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 26977

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — sous-direction de la vie associative — Maison des Associations du 10^e arrondissement, 206, quai de Valmy, 75010 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : Directeur(trice) de la Maison des Associations du 10^e arrondissement.

Attributions / activités principales : les maisons des associations ont pour mission de mettre à disposition des associations parisiennes des moyens matériels (salles de réunion, bureaux de travail, accès à des équipements informatiques, domiciliation postale) et d'assurer un accueil de premier niveau des Parisiennes et Parisiens à la recherche d'informations concrètes sur la vie associative. Elles contribuent à l'animation de la vie associative de l'arrondissement. Le directeur(trice), sous la responsabilité de la DUCT et en relation avec la mairie d'arrondissement assure les missions suivantes : gestion, y compris financière, de l'établissement et encadrement d'un effectif de 2 agents ; accueil/orientation des associations et du public, instruction des inscriptions en liaison avec la mairie d'arrondissement, animation de la vie associative locale, participation à des conseils de quartier et Comités d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement (C.I.C.A.) ; pilotage d'événements associatifs et inter-associatifs locaux ; contribution à la communauté de ressources partagées du réseau des maisons des associations ;

Conditions particulières d'exercice : les maisons sont ouvertes du mardi au samedi, avec un accueil du public jusqu'à 20 h. Elle ferme trois semaines en été et une semaine au moment des fêtes de fin d'année.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitudes à l'encadrement et à l'animation, expérience de l'accueil du public ;

N° 2 : autonomie, sens de l'organisation et polyvalence ;

N° 3 : aptitude à la gestion, facilité de rédaction ;

N° 4 : expérience du monde associatif ;

N° 5 : intérêt pour la vie municipale.

CONTACT

Mme Sophie BRET — Service Bureau de la vie associative — 4, rue Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 05 (Secrétariat 01 42 76 79 21) — Mél : sophie.bret@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 26990.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des bibliothèques et de la lecture — Service informatique des bibliothèques — 46 bis, rue Saint-Maur, 75011 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable du système multimédia des bibliothèques de prêt.

Descriptif du service : pour les 59 bibliothèques de prêt et les 10 bibliothèques spécialisées de la Ville de Paris, le S.I.B. - Service Informatique des Bibliothèques, est en charge de la mise en œuvre et du support fonctionnels des S.I.G.B. (Système Intégré de Gestion des Bibliothèques), des portails documentaires et des systèmes multimédia, ainsi que de l'accompagnement au changement. L'équipe du S.I.B. comprend 13 personnes. La plage horaire se situe de 9 h à 18 h, du lundi au vendredi.

Descriptif du poste : administration et support fonctionnels du Système Multimédia actuel :

— Définition et mise en œuvre fonctionnelle des évolutions du système ;

— Accompagnement au changement des agents en bibliothèque ;

— Veille informative ;

— Participation aux projets numériques dans les bibliothèques ;

— Animation des pages wiki concernant le multimédia.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : très bonne connaissance du monde du web, de l'informatique documentaire et du logiciel libre, avec une bonne perception des aspects techniques ;

N° 2 : très bonne connaissance de l'évolution des pratiques culturelles du public, liées aux bibliothèques et au numérique ;

N° 3 : capacités d'encadrement, capacités pédagogiques ;

N° 4 : autonomie, capacité à gérer un dossier dans les objectifs et délais convenus.

CONTACT

Sylviane RUNFOLA — Téléphone : 01 49 29 36 59 — Mél : sylviane.runfola@paris.fr.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin du Service médical (contractuel) (F/H).

Poste numéro : 26998.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Sous-direction de la prévention, des actions sociales et de la santé — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Pont Marie ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : coordinateur / coordinatrice du pôle santé sécurité au travail de la Ville de Paris.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du sous-directeur de la prévention, des actions sociales et de santé.

Attributions : le médecin coordinateur, exercera les missions suivantes, dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord cadre santé sécurité au travail 2012-2014 en liaison avec les services de médecine préventive et d'accompagnement psychologique et le bureau de prévention des risques professionnels :

Activités principales :

— traduire les orientations de la politique de prévention en santé au travail de la Ville de Paris, en programmes d'activités en lien avec les directions :

- lancer et coordonner ces programmes contractualisés de santé portant sur des problématiques importantes en fréquence ou en gravité,

- assurer le suivi et l'évaluation de l'ensemble des actions menées,

- communiquer sur les retours d'expérience,

- mettre en place les structures de suivi et de pilotage de ces contrats d'objectifs et de performance ;

— Réaliser un projet pluriannuel d'activités du pôle :

- en cohérence avec les objectifs de la mandature, les lignes directrices, les projets des services de médecine préventive et d'accompagnement psychologique, ainsi que les perspectives du réseau des bureaux de prévention des risques professionnels ;

— Prévoir l'organisation générale et le fonctionnement du pôle, les orientations d'activité, les actions à mettre en œuvre pour développer la qualité et l'évaluation des pratiques professionnelles ;

— Effectuer un bilan annuel d'activité du pôle ;

— Elaborer, en liaison avec les services de médecine préventive, d'accompagnement psychologique, et le Bureau de prévention des risques professionnels, un tableau de bord des questions spécifiques de santé au travail afin de pouvoir identifier les principaux problèmes, de suivre leur tendance, d'aider au choix des priorités d'actions et de définir et suivre des indicateurs d'efficacité des mesures décidées. Ce tableau de bord sera décliné par direction ;

— Contribuer activement à la définition des outils de toutes natures nécessaires au recueil et au traitement des données utiles ;

— Développer des démarches de coopération et de coordination du pôle santé sécurité au travail avec l'ensemble des autres parties prenantes : mission inspection hygiène et sécurité ; service de médecine statutaire ; mission handicap et reconversion ; comité médical et commission de réforme ;

— Faciliter la mise en place de structures pluridisciplinaires en santé sécurité au travail, au sein des directions et suivre leurs travaux.

Activités connexes :

— Assurer une fonction de conseil auprès du sous-directeur de la prévention des actions sociales et de santé ;

— Assurer la promotion du pôle santé sécurité au travail ;

— Instruire les demandes de l'exécutif et des directions concernant la prévention en santé au travail et si nécessaire en santé publique.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : médecin confirmé.

Qualités requises :

N° 1 : connaissance de la prévention en santé (santé au travail-santé publique) ;

N° 2 : formation au management de réseaux de santé ;

N° 3 : expérience en management et animation d'équipes pluridisciplinaires ;

N° 4 : capacité à conduire des actions dans un domaine sensible et évolutif ;

N° 5 : sens des relations humaines ;

Connaissances particulières : expérience en pratique du domaine médical et développement d'outil de pilotage.

CONTACT

M. Bruno GIBERT — Sous-directeur de la prévention, des actions sociale et de santé — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 46 55 — Mél : bruno.gibert@paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de quatre postes (F/H).

— 1 commis au magasin (F/H) ;

— 1 attaché(e) - Service Microcrédits ;

— 1 adjoint administratif principal 2^e classe (F/H) - Direction Administrative et Financière ;

— 1 adjoint technique (F/H) - Service maintenance.

Contact : à l'attention de M. Pascal RIPES — Chargé du recrutement et de la formation — Crédit Municipal de Paris — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75181 Paris Cedex 04 — Mél : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL